

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1 avril 2026
Date d'affichage 1 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260407-CM2604-DEL45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 29
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE SEPT AVRIL à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélie PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Sylvie LEMOINE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VALIDATION DU FICHIER DES SUBVENTIONS VERSÉES À DIVERSES
ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention publique d'un montant annuel supérieur ou égal à 23 000 € ;

Vu le décret 495-2001 du 06 juin 2001 ;

Vu le rapport du maire.

CONSIDERANT le rôle essentiel joué par les associations dans l'animation de la vie locale, notamment en matière de développement du lien social, culturel et éthique entre les habitants.

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre son soutien aux actions et engagements portés par le tissu associatif local.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

CONSIDERANT que, lorsque le montant annuel de la subvention attribuée est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention doit être conclue entre la collectivité et l'association bénéficiaire, notamment pour :

- L'Amicale du Personnel ;
- L'Office municipal des sports et loisirs ;
- Le VSF Central.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du fichier des subventions attribuées aux différentes associations pour l'année 2026.
- **VALIDE** le montant des subventions allouées aux diverses associations, pour un montant total de 352 220 €.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les conventions correspondantes avec :
 - l'Amicale du Personnel ;
 - l'Office municipal des sports et loisirs ;
 - le VSF Central.

À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0


Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Sylvie LEMOINE



Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.